



Le trente novembre deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Procurations : 0

Convocation

20 novembre 2023

Délibération Numéro

2023.30.11.03

Objet :

CARTE
PROFESSIONNELLE
CARBURANT

INTERMARCHÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20231130-2023301103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, Mme PIERRE Angélique, Mme LECUYER Marie-Hélène
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années, l'agent des services techniques se fournit en carburant pour le compte de la commune à la station-service Intermarché à Bolbec.

Le magasin nous informe qu'il ne sera bientôt plus possible d'effectuer le plein de carburant sans être titulaire d'une carte carburant pro.

Cette Carte de paiement est utilisable dans le réseau de stations-service Intermarché

La facturation est mensuelle via CHORUS PRO, ou par prélèvement automatique à 30 jours.

Le coût :

- Frais d'abonnement mensuel : 1.00€ HT – (14.40€ TTC/An)
- Frais expédition : 1.50€ HT par carte
- Frais de transaction : 2.25% HT appliqués sur le montant TTC des transactions réalisées sur la période de facturation par les cartes du client.
- Par prélèvement automatique = gratuit sinon si mandat administratif = 45.00€ HT/facture.

Considérant la nécessité pour la commune de se munir d'un moyen de paiement pour l'achat du carburant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) décide :

- de se munir d'une carte carburant professionnelle Intermarché,
- de solliciter les services de Mme le Receveur pour permettre le prélèvement automatique à 30 jours, (signature de l'autorisation de prélèvement)
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD